Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260127-D_2026_006-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Serge LE VAGUERESSE, Michèle LE ROMANCER, David DEMÉ, Christelle BRIZOUAL, Richard PALARIC, Gaëlle DESPRÉS, Yves THIEC, Nicole LAPLANCHE, Yannick LE CALVÉ, Dominique GUEGUEN, Christophe MOREAU, Antony VALMALLE, Anthony GUEGAN, Estelle FLAMAND, Caroline COCOUAL, Alexandre SIMON, Dominique ILLIEN, Annick KERAUDRAN-STEPHANT, Christelle ROBIC-GUILLEVIN, Sébastien SEGUIN.
Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre JOUBIOUX pouvoir à Yannick LE CALVÉ, Jennifer RIO pouvoir à Élodie LE FLOCH, Florent LE GUELLENEC pouvoir à Antony VALMALLE, Christophe PLUNIAN pouvoir à Christelle ROBIC-GUILLEVIN, Jean-Marc LE PALLEC pouvoir à Annick KERAUDRAN-STEPHANT.
Absents : Philippe COMBES, Pierre LE LÉANNEC, Catherine LE ROMANCER-LESTROHAN.

Dominique GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Convention séjour Ski 2026 avec la Commune de Plouhinec

Rapporteur : Christelle BRIZOUAL, 4ème Adjointe

Le Pôle Enfance Jeunesse de la ville de Kervignac organise depuis de nombreuses années un séjour au ski pour les enfants de 10 à 17 ans. Le prochain séjour aura lieu en février 2026.
Dans une démarche de développement de la coopération intercommunale, il est proposé d'établir un partenariat avec la Commune de Plouhinec permettant l'inscription des enfants résidant dans cette commune à ce séjour.
La convention a pour but de définir les modalités d'accès des enfants domiciliés à Plouhinec au séjour Ski pour l'exercice 2026 et les conditions financières.

Le modèle de convention est joint en annexe.

Entendu l'exposé de Christelle BRIZOUAL, 4ème Adjointe,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'approuver la convention de partenariat avec la Commune de Plouhinec pour le séjour Ski 2026 telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH